



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-089 - VENTE DE LA MAISON DU DIRECTEUR DE L'ANCIENNE ECOLE DE SAINT ANTOINE

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	25	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Absents excusés :

M. Joseph RECCHIA, M. Olivier COLLIGNON.

Procurations :

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

Par délibération n° 2025-017 la commune a décidé de céder l'ancienne maison du directeur de l'école de Saint-Antoine.

L'acquéreur s'étant désisté il y a donc lieu de procéder à une nouvelle cession.

La commune a donc procédé à un nouvel appel à candidature avec une mise à prix de 90 000€, sur la base d'un avis des domaines actualisé. Cette offre a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville et d'une mention dans la newsletter communale.

Quatre offres ont été reçues. La Commune a retenue l'offre correspondant à la meilleure combinaison financière et délai de mise en œuvre.

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,
Vu L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu L'avis des Domaines,
Vu L'offre d'achat de M. Garcia au prix de 110 000€,
Vu L'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 12 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de céder l'ancienne maison du directeur de l'école de Saint-Antoine,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

- Article 1 : d'abroger la délibération n° 2025-017
- Article 2 : décide de vendre à M. Romain Garcia - ou à tout autre personne morale s'y substituant (dans ce cas M. Romain Garcia devra faire partie des associés de cette personne morale) – l'ancienne maison du directeur de l'école de Saint-Antoine et un détachement de la cour de l'ancienne école d'environ 260 m² au total au prix de 110 000 €.
- Article 3 : de dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- Article 4 : de charger les notaires de la ville de L'Isle-sur-la-Sorgue de la rédaction de l'acte de cession.
- Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes y afférents.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 22 septembre 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 23 septembre 2025